

## PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

### **Projet d'arrêté cadre inter départemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau sur le périmètre de l'OUGC Saintonge (bassins Charente et affluents, Fleuves côtiers de Gironde et Seudre) pour 2022**

#### **Objet**

Du **mardi 22 février au lundi 14 mars 2022 inclus**, un projet d'arrêté-cadre inter-départemental relatif à la gestion d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau sur le périmètre de l'OUGC Saintonge (bassins Charente et affluents, Fleuves côtiers de Gironde et Seudre) pour 2022 est soumis à la consultation du public pour s'assurer que le document en cours d'élaboration répond aux besoins et aux préoccupations des citoyens.

Une synthèse des observations recueillies sera réalisée pour prise en compte éventuelle en vue de la rédaction définitive de cet arrêté-cadre inter-départemental.

#### **Cadre réglementaire de cette consultation du public**

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, prévoit l'accès et la participation du public pour les projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, dans le but d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet.

A l'issue de la concertation, et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime pendant une durée de trois mois.

#### **Rappel du contexte**

Les arrêtés cadre dits "sécheresse" ont pour objectif de définir des mesures de restriction des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau qui seront mises en œuvre par des arrêtés d'application. Ils concernent toute la durée de la campagne d'irrigation, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2022. Les arrêtés cadres jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

Les périmètres pertinents de gestion de la ressource en eau sont ceux des unités hydrologiques ou hydrographiques. Les périmètres définis dans le présent arrêté-cadre constituent les zones d'alerte sur lesquelles sont prescrites les mesures générales ou particulières et proportionnées au but recherché qui permettent de faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou d'un risque de pénurie d'eau.

Le présent arrêté cadre interdépartemental est applicable sur les périmètres des bassins versants situés sur les départements de la Charente, la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres, sur le territoire de l'OUGC "Saintonge", et ne concernent que les prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour l'irrigation, hors prélèvements domestiques, pour la production d'eau potable ou pour le remplissage des mares de tonne.

Une harmonisation régionale des dispositions applicables a été réalisée depuis 2012 et notamment pour les bassins interdépartementaux (définition harmonisée d'un nombre de seuils et des mesures de gestion, harmonisation des mesures de restriction par une gestion volumétrique hebdomadaire, harmonisation de la gestion des cultures dérogoires).

Les principales dispositions sont :

- Délimitation de zones d'alerte hydrogéologiquement et hydrographiquement cohérentes
- Désignation d'un Préfet référent pour les zones d'alerte inter-départementales
- Périodes d'application uniformisées pour la gestion de printemps et estivale
- Indicateurs et seuils de restriction par zone d'alerte (2 seuils au printemps et 3 seuils en été)
- Mise en œuvre d'une gestion volumétrique hebdomadaire
- Modalités de levée des mesures de restriction
- Traitement des cultures dérogatoires

### **Consultation du document**

La consultation de ce document, du **mardi 22 février au lundi 14 mars 2022** s'effectue par Internet sur les sites des préfectures de Charente-Maritime (<https://www.charente-maritime.gouv.fr/>), Charente et Deux-Sèvres.

### **Donnez votre avis**

Le public peut faire part de ses observations au plus tard jusqu'au lundi 14 mars à minuit, en rappelant dans le courrier ou courriel, le projet d'arrêté-cadre concerné :

- ✓ Par voie électronique à l'adresse suivante  
[ddtm-gquanteau@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-gquanteau@charente-maritime.gouv.fr)
- ✓ Par voie postale à l'adresse suivante  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 17)  
Service Eau, Biodiversité et Développement Durable  
Unité Gestion et Préservation de la Ressource en Eau  
89 avenue des Cordeliers CS 80000  
17018 LA ROCHELLE cedex 1

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics pendant une durée de trois mois sur le site de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Participation-du-public>